

**ASSIGNATION DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE  
OU D'APPAREIL DE TÉLÉCOMMUNICATION**

**Approuvée le 17 septembre 2011**

**Révisée le 12 mai 2017**

**Prochaine révision en 2020-2021**

Page 1 de 1

---

**PRÉAMBULE**

Dans le but de promouvoir une communication efficace, le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) se doit de mettre en place une politique sur l'assignation de téléphone cellulaire.

**PORTÉE DE LA POLITIQUE**

Le Conseil accorde un téléphone cellulaire aux membres du personnel qui sont appelés à se déplacer souvent dans l'exercice de leurs fonctions.

Tous les membres du personnel qui reçoivent un téléphone cellulaire de la part du Conseil devront signer une entente attestant avoir lu et s'engager à respecter les politiques et directives administratives 2,11 *Usage de téléphone cellulaire ou d'appareil sans fil lors de la conduite d'un véhicule*, 2,18 *Accès et utilisation d'Internet et des réseaux électroniques* et 2,21 *Assignation de téléphone cellulaire ou d'appareil de télécommunication*.

Tout membre du personnel cessant ses fonctions au Conseil ou ne respectant pas les politiques et directives administratives du Conseil devra remettre l'équipement qui lui est fourni par le Conseil. Tout manquement pourrait aussi mener à des mesures disciplinaires.

Le membre du personnel qui a reçu un téléphone cellulaire est responsable de conserver l'appareil dans un endroit sécuritaire.

Le membre du personnel est responsable des frais de remplacement du téléphone cellulaire dans le cas de perte de l'appareil.

Le membre du personnel est responsable des frais d'acquisition pour remplacer le téléphone cellulaire brisé à cause d'utilisation abusive.

Le membre du personnel est responsable des frais d'acquisition du téléphone cellulaire dans le cas de vol de l'appareil si ce vol a eu lieu hors du cadre de son travail.

Le membre du personnel ne peut pas utiliser son téléphone cellulaire pour faire des appels à des numéros qui sont facturés (exemple : 1-900).